

Le 11 mai 2011 CHA C

0782

Élection d'un membre du Conseil des Etats le 6 mars 2011 ; scrutin de ballottage

Compte tenu de la récapitulation des procès-verbaux de l'élection du Conseil des Etats à laquelle a procédé la Chancellerie d'État, et vu l'article 56 de la Constitution cantonale, le Conseil-exécutif prend acte des résultats suivants :

1.	Nombre d'électeurs et d'électrices	710 792
	Nombre total de bulletins rentrés	329 034
	Dont bulletins n'entrant pas en ligne de compte: blancs	4 061
	nuls	1 532
	Bulletins entrant en ligne de compte	323 441
	Nombre de suffrages nominatifs valables	323 441
	Majorité absolue	161 721
	Taux de participation	46,3 %
	<u>Est élu :</u>	
	Amstutz Adrian	163 541
	<u>A obtenu des voix:</u>	
	Wyss Ursula	159 900

2. Les résultats de l'élection doivent être publiés dans la Feuille officielle.
3. Conformément à l'article 26 du décret sur les droits politiques (DDP), les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil
4. Un recours en matière de droit public peut être déposé au Tribunal fédéral contre l'arrêté de validation du Conseil-exécutif dans les 30 jours suivant la publication (art. 88, al. 1, lit. a, art. 100, al. 1 Loi sur le Tribunal fédéral).

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier:

